

VEILLE

SYNTHÈSE DES TRAVAUX LÉGISLATIFS FÉDÉRAUX OBJETS TRAITÉS EN SESSION ET OBJETS EN COURS

Vous trouverez dans ce document tous les objets traités en session ainsi que les objets en cours divisés par thèmes. Les modifications adoptées et les objets terminés/liquidés des sessions antérieures se trouvent dans les documents thématiques séparés (archives) >> voir en page 24.

État au 27 juin 2025

Mise à jour et complétée par Camille Zimmermann, juriste

Avertissement

Ce document aborde les travaux en cours dans le domaine social. Il se concentre sur les domaines d'activités de l'Artias et en particulier sur les thèmes ayant une influence sur l'aide sociale ordinaire.

CONTENU

Objets traités en session	4
Objets en cours	8
Prestations complémentaires à l'AVS/AI	8
Assurance-maladie	9
Primes d'assurance-maladie : propositions visant à baisser leur montant	9
Assurance-vieillesse et prévoyance professionnelle	9
Assurance-vieillesse et survivants	9
Prévoyance professionnelle.....	11
Assurances sociales - Autres	12
Assurance-invalidité	12
Assurance-chômage	13
Assurance accidents.....	13
Familles	14
Congé parental	14
Prise en charge extrafamiliale	14
Les droits de l'enfant.....	15
Proches aidants – soins de longue durée.....	16

Migration.....	17
Loi sur les étrangers et l'intégration.....	17
Autres thèmes	19
Politique du logement.....	19
Droit du travail	19
Formation professionnelle et continue.....	22
Endettement	22
Lutte contre le travail au noir	24
Assurance perte de gain en cas de maladie.....	24
Archives des objets adoptés et liquidés/terminés	25

Objets traités en session		
Prestations complémentaires	Objets	Stade
Prestations complémentaires à l'AVS/AI	Objet du CF 24.070 . Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (Prestations d'aide et d'assistance à domicile). Modification.	Adopté par le CN et le CE le 20.06.2025 . L'objet est liquidé (adopté).
	Initiative cantonale 24.316 Jura. Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit.	Le CE refuse de donner suite le 16.06.2025 . L'objet est transmis au CN.
AVS et LPP	Objets	Stade
Assurance-vieillesse et survivants	Objet du Conseil fédéral 24.073 . Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS.	Divergences du CE sur le projet 2 et 3 le 12.06.2025 . Ces deux projets sont transmis au CN.
	Motion 25.3424 Müller. Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite.	Adoption par le CE le 12.06.2025 . L'objet est transmis au CN.
	Motion 25.3423 CSSS-E. Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.	Adoption par le CE le 12.06.2025 . L'objet est transmis au CN.
	Initiative parlementaire 21.511 Kamerzin. Egalité pour les veuves et les veufs dès que le dernier des enfants atteint l'âge de 18 ans.	Le CE donne suite le 16.06.2025 . L'objet est transmis au CN.
Assurances sociales - autres	Objets	Stade
Assurance-invalidité	Motion 25.3006 CSSS-E. Réexamen des décisions d'octroi de prestations de l'AI en cas de graves insuffisances constatées par la Coqem dans les expertises.	Adoption par le CE le 04.06.2025 . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Assurance-chômage	Motion 25.3429 CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries.	Adoption par le CN le 17.06.2025 . L'objet est transmis au CE.
Assurance accidents	Objet du Conseil fédéral 24.056 . LAA (Mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay « Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents »). Modification.	Décision conforme au projet par le CN le 03.06.2025 . L'objet est transmis au CE.

Famille	Objets	Stade Stade
Congé parental	Initiative cantonale 24.305 Valais. Introduction d'un congé parental national.	Le CN refuse de donner suite le 16.06.2025. L'objet est liquidé.
	Initiative cantonale 24.311 Tessin. Pour l'introduction d'un congé parental national.	Le CN refuse de donner suite le 16.06.2025. L'objet est liquidé.
Prise en charge extra-familiale	Postulat 25.3289 Steinemann. Quelles sont les prescriptions cantonales régissant les crèches ?	Adoption par le CN le 20.06.2025. L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Les droits de l'enfant	Motion 22.4505 Müller-Altarmatt. Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant.	Adoption avec modification par le CE le 19.06.2025. L'objet est transmis au CN
Migration	Objets	Stade
Loi sur les étrangers et l'intégration LEI	Initiative parlementaire 24.453 Guggisberg. Migration. S'inspirer du modèle suédois.	Le CN refuse de donner suite le 13.06.2025. L'objet est liquidé.
Autres thèmes	Objets	Stade
Politique du logement	Motion 23.3366 Bulliard-Marbach. Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap.	Rejet du CE le 12.06.2025. La motion est liquidée.
Travail	Initiative parlementaire 18.455 Grossen. Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties.	Le CN n'est pas entré en matière le 03.06.2025. L'objet est liquidé.
	Postulat 24.3700 Nantermod. Soutenir le travail en défiscalisant ou en exonérant les heures supplémentaires des cotisations sociales.	Rejeté par le CE le 04.06.2025. L'objet est liquidé.
	Objet du Conseil fédéral 24.096 . Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux).	Décision modifiant le projet par le CN le 17.06.2025. L'objet est transmis au CE.

Endettement	Motion 24.3455 Tschopp. Un ombudsman des sociétés de recouvrement pour la protection des consommatrices et consommateurs.	Rejetée par le CN le 10.06.2025. L'objet est liquidé.
	Initiative cantonale 24.306 Genève. Pour la radiation automatique des poursuites payées.	Le CN refuse de donner suite le 16.06.2025. L'objet est liquidé.
	Motion 20.3067 Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite.	Adhésion du CN le 19.06.2025. L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Lutte contre le travail au noir	Motion 24.3202 Candinas. Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir.	Adoption par le CE le 18.06.2025. L'objet est transmis au Conseil fédéral.

OBJETS EN COURS

Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Objet du Conseil fédéral [24.070](#). Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (Prestations d'aide et d'assistance à domicile). Modification.

CE	20.06.2025	Adoption.
CN	20.06.2025	Adoption.
CE	12.06.2025	Adhésion.
CN	11.06.2025	Divergences. Le CN propose d'ajouter que le Conseil fédéral règle les modalités du droit au remboursement accordé au pro rata lorsque la personne vit en institution et à domicile (art. 14a al. 5 du projet de modification de la LPC).
CE	04.06.2025	Divergences. Le CE a notamment proposé d'ajouter un al. 5 à l'art. 14a du projet de modification de la LPC. Il prescrit que « <i>le droit au remboursement est accordé au pro rata si la personne vit en partie en institution et en partie à domicile</i> ».
CN	19.12.2024	Décision modifiant le projet. Le CN a surtout apporté des précisions sur certaines dispositions du projet de modification de la loi sur les PC AVS/AI. Concernant les dépenses reconnues, il propose notamment : • de limiter le supplément à 12'840 francs lorsque la location d'un appartement permet la circulation d'une chaise roulante et que plusieurs personnes ayant droit à ce supplément vivent dans l'appartement concerné ; • de porter à 6'000 francs (au lieu des 3'240/3'180 francs prévus dans le projet) le supplément destiné aux personnes ayant droit à une contribution d'assistance (au sens de la LAI) nécessitant une assistance de nuit et mettant une chambre à disposition à cet effet. • Par ailleurs, en cas de décès d'un bénéficiaire ayant résidé dans un home ou un hôpital (en permanence ou pour une période de plus de trois mois), le CN a précisé qu'il appartiendrait aux cantons de décider s'ils souhaitent compenser l'intégralité du mois sans décompter les jours non facturés par l'établissement. L'objet est transmis au CE.
CF	13.09.2024	Message.
Objet du CF	13.09.2024	Objet du Conseil fédéral 24.070 . Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (Prestations d'aide et d'assistance à domicile). Modification.

Initiative cantonale [24.316](#) Jura. Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit.

CE	16.06.2025	Refus de donner suite. L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	15.05.2025	Rapport. Propose de ne pas donner suite.
Iv. ct.	13.06.2024	Initiative cantonale 24.316 Jura. Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit.

Assurance-maladie		
Primes d'assurance-maladie : propositions visant à baisser leur montant		
Motion 24.3608 Gutjahr. Adapter la franchise minimale aux conditions réelles.		
CN	16.12.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
CN	27.09.2024	Discussion reportée .
Motion	13.06.2024	Motion 24.3608 Gutjahr. Adapter la franchise minimale aux conditions réelles. La motion demande à inscrire dans la LAMal la possibilité d'augmenter la franchise des assurées et des assurés adultes de manière périodique, selon un mécanisme prédéfini.
Assurance-vieillesse et prévoyance professionnelle		
Assurance-vieillesse et survivants		
Initiative parlementaire 21.511 Kamerzin. Egalité pour les veuves et les veufs dès que le dernier des enfants atteint l'âge de 18 ans.		
CE	16.06.2025	Donne suite . L'objet est transmis au CN.
CSSS-N	03.04.2025	Rapport .
CN	27.05.2024	Donner suite . L'objet passe au CE.
CSSS-E	18.04.2023	Ne pas donner suite.
CSSS-N	06.08.2024	Donner suite.
CSSS-N	11.04.2024	Rapport .
Iv. pa.	13.12.2021	Initiative parlementaire 21.511 Kamerzin. Egalité pour les veuves et les veufs dès que le dernier des enfants atteint l'âge de 18 ans.
Objet du Conseil fédéral 24.073 . Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS.		
CE	12.06.2025	Divergences sur les projets 2 et 3. Dans le projet 2, le CE propose principalement d'augmenter le montant de plusieurs cotisations : dans l'assurance facultative, elle s'élèverait à 9,1% (au lieu de 8,7% dans le droit actuel) ; celles perçues sur le revenu provenant d'une activité dépendante s'élèverait à 4,55% (au lieu des 4,35% dans le droit actuel) ; celles perçues sur le revenu provenant d'une activité indépendante s'élèverait à 8,5% (au lieu des 8,1% dans le droit actuel). Pour le projet 3, le CE fait des propositions de modifications du taux de relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. La taxe normale serait relevée de 0.5 point au lieu des 0.7 point proposé par le Conseil fédéral. Les projets 2 et 3 de l'objet sont transmis au CN.
CN	21.03.2025	Adoption (Projet 1). Le projet 1 est liquidé (adopté)
CE	21.03.2025	Adoption (Projet 1).

CN	03.03.2025	Adhésion (Projet 1).
CE	04.12.2024	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CN (Projet 1)
CF	07.11.2024	Projet 1 - Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (Mise en œuvre de la 13e rente de vieillesse) ; Projet 2 - Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (Financement de la 13e rente de vieillesse) ; Projet 3 - Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA.
CF	16.10.2024	Message .
Objet du CF	22.08.2024	Objet du Conseil fédéral 24.073 . Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS.
Motion 25.3424 Müller. Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite.		
CE	12.06.2025	Adoption . La motion est transmise au CN.
Motion	04.04.2025	Motion 25.3424 Müller. Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite.
Motion 25.3423 CSSS-E. Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.		
CE	12.06.2025	Adoption . La motion est transmise au CN.
Motion	04.04.2025	Motion 25.3423 CSSS-E. Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite.
Motion 24.3004 CSSS-N. Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien.		
CN	07.03.2024	Adoption . L'objet passe au CE.
CF	21.02.2024	Propose de rejeter la motion.
Motion	18.01.2024	Motion 24.3004 CSSS-N. Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien
Postulat 20.4449 Feri. Supprimer les inégalités de traitement entre veufs et veuves.		
CF	23.10.2024	Message relatif à la modification de la LAVS et Projet de modification .
CN	05.05.2021	Adoption . L'objet est transmis au CF.
CN	19.03.2021	Discussion reportée .
Postulat	10.12.2020	Postulat 20.4449 Feri. Supprimer les inégalités de traitement entre veufs et veuves.

Prévoyance professionnelle		
Motion 24.4198 Maillard. Lutter contre la perte de pouvoir d'achat des rentiers du deuxième pilier.		
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	27.09.2024	Motion 24.4198 Maillard. Lutter contre la perte de pouvoir d'achat des rentiers du deuxième pilier.
Motion 24.4066 Gapany. Elargir l'accès au deuxième pilier sur une base volontaire pour améliorer les retraites.		
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	26.09.2024	Motion 24.4066 Gapany. Elargir l'accès au deuxième pilier sur une base volontaire pour améliorer les retraites.
Motion 24.4047 Broulis. Permettre l'accès au deuxième pilier pour les personnes ayant un revenu modeste ou des contrats de travail multiples.		
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	26.09.2024	Motion 24.4047 Broulis. Permettre l'accès au deuxième pilier pour les personnes ayant un revenu modeste ou des contrats de travail multiples.
Motion 24.3921 Wasserfallen. Mieux assurer les personnes cumulant plusieurs emplois et les travailleurs à temps partiel.		
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	19.09.2024	Motion 24.3921 Wasserfallen. Mieux assurer les personnes cumulant plusieurs emplois et les travailleurs à temps partiel.
Motion 24.3920 Crevoisier Crelrier. Prendre en compte le travail d'éducation et d'assistance dans le deuxième pilier.		
CE	06.03.2025	Transmis à la commission compétente (CSSS) pour examen préalable.
Motion	19.09.2024	Motion 24.3920 Crevoisier Crelrier. Prendre en compte le travail d'éducation et d'assistance dans le deuxième pilier.

Assurances sociales - Autres		
Assurance-invalidité		
Motion 25.3006 CSSS-N. Réexamen des décisions d'octroi de prestations de l'AI en cas de graves insuffisances constatées par la COQUEM dans les expertises.		
CE	04.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CSSS-E	03.04.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion.
CN	19.03.2025	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	17.01.2025	Motion 25.3006 CSSS-N. Réexamen des décisions d'octroi de prestations de l'AI en cas de graves insuffisances constatées par la COQUEM (commission fédérale d'assurance qualité dans les expertises médicales) dans les expertises.
Motion 25.3007 CSSS-N. Offrir un meilleur soutien aux personnes en situation de handicap sur le lieu de travail dans des cas de rigueur.		
CN	19.03.2025	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	17.01.2025	Motion 25.3007 CSSS-N. Offrir un meilleur soutien aux personnes en situation de handicap sur le lieu de travail dans des cas de rigueur.
Motion 23.3808 Von Falkenstein. Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci.		
CN	25.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	15.06.2023	Motion 23.3808 Von Falkenstein. Accélérer la procédure AI et garantir la sécurité financière des assurés durant celle-ci.
Motion 24.3226 Hurni. Pour des centres nationaux d'expertises médicales indépendantes.		
CSSS-E	03.04.2025	Rapport . Propose de rejeter la motion.
CE	04.06.2024	Transmise à la commission compétente (CSSS-E) par le CE pour examen préalable.
Motion	14.03.2024	Motion 24.3226 Hurni. Pour des centres nationaux d'expertises médicales indépendantes.

Assurance-chômage		
Motion 25.3429 CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries.		
CN	17.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	11.04.2025	Motion 25.3429 CSSS-N. Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries.
Motion 24.3653 Wasserfallen. Femmes enceintes au travail. Comblar les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses.		
CE	23.09.2024	Transmis à la commission compétente pour examen préalable.
Motion	13.06.2024	Motion 24.3653 Wasserfallen. Femmes enceintes au travail. Comblar les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses.
Initiative parlementaire 20.406 Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage.		
CE	16.09.2024	Renvoi à la commission .
CN	13.06.2024	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CE.
CF	10.04.2024	Avis .
CF	22.02.2024	Rapport .
CN	28.09.2023	Prorogation du délai imparti jusqu'à la session d'automne 2025.
CSSS-E	31.08.2021	Adhésion.
CSSS-N	18.08.2023	Communiqué de presse .
CSSS-N	03.07.2023	Rapport .
CSSS-N	05.11.2020	Donner suite.
Iv. pa.	12.03.2020	Initiative parlementaire 20.406 . Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage.
Assurance accidents		
Objet du Conseil fédéral 24.056 . LAA (Mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay « Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents »). Modification.		
CN	03.06.2025	Décision conforme au projet . L'objet est transmis au CE.
Objet CF	27.09.2024	Objet du Conseil fédéral 24.056 . LAA (Mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay « Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents »). Modification. FF 2024 2558 . Cet objet vise à garantir le versement des indemnités journalières de la LAA, même en cas de rechute ou de séquelles tardives liées à un accident survenu lorsque le travailleur était jeune et non encore assuré au titre de la LAA.

Familles		
Congé parental		
Initiative cantonale 24.305 Valais. Introduction d'un congé parental national.		
CN	16.06.2025	Refus de donner suite . L'objet est liquidé.
CSSS-N	22.05.2025	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
CE	06.03.2025	Refus de donner suite . L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	27.01.2025	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
Iv. ct.	28.03.2024	Initiative cantonale 24.305 Valais. Introduction d'un congé parental national.
Initiative cantonale 24.311 Tessin. Pour l'introduction d'un congé parental national.		
CN	16.06.2025	Refus de donner suite . L'objet est liquidé.
CSSS-N	22.05.2025	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
CE	06.03.2025	Refus de donner suite . L'objet est transmis au CN.
CSSS-E	27.01.2025	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
Iv. ct.	29.05.2024	Initiative cantonale 24.311 Tessin. Pour l'introduction d'un congé parental national.
Prise en charge extrafamiliale		
Postulat 25.3289 Steinemann. Quelles sont les prescriptions cantonales régissant les crèches ?		
CN	20.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	21.03.2025	Postulat 25.3289 Steinemann. Quelles sont les prescriptions cantonales régissant les crèches ? Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant l'ensemble des prescriptions régissant l'accueil des enfants et une analyse des effets y relatifs ainsi que des coûts engendrés.
Initiative parlementaire 21.403 CSEC-N. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles.		
CN	06.05.2025	Divergences sur le projet 1 et 2. De manière générale, pour le projet 1, le CN propose de maintenir certaines des demandes de suppression du CE. Quant au projet 2, le CN demande que le crédit d'engagement soit réduit à 200 millions de francs au lieu des 224 millions de francs proposés par la commission du CN.
CE	11.12.2024	Non-entrée en matière sur le projet 2 . L'objet est transmis au CN.
CE	11.12.2024	Divergences sur le projet 1 . La nouvelle loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance (LSAcc), proposée par la CSEC-CN, suscite des divergences sur plusieurs de ses dispositions. De manière générale, le CE propose notamment : de

CN	01.03.2023	supprimer la participation de la Confédération aux frais supportés par les parents pour l'accueil extrafamilial pour enfants ; de supprimer le système d'aides financières qui pourraient être octroyés aux cantons et à des tiers sur la base de conventions-programmes visant le développement de l'accueil extrafamilial pour enfants ; de ne couvrir que l'offre de garde institutionnelle, excluant ainsi les autres formes d'accueil extrafamilial pour enfants. L'objet est transmis au CN.
CN	01.03.2023	Décision conforme au projet 2 . Arrêté fédéral sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance.
CF	15.02.2023	Décision modifiant le projet 1 : Loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance, LSAcc (Diminution du budget)
CSEC-N	14.12.2022	Avis du Conseil fédéral
CSEC-E	29.03.2021	Rapport .
CSEC-N	18.02.2021	Adhésion.
lv. pa.	18.02.2021	Décide d'élaborer un projet d'acte.
		Initiative parlementaire 21.403 CSEC-N. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles. Il s'agit d'offrir un financement durable de l'accueil extra-familial pour les enfants.
Les droits de l'enfant		
Motion 22.4505 Müller-Altermatt. Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant.		
CE	19.06.2025	Adoption avec modification selon la proposition de la CSEC-E. L'objet est transmis au CN.
CSEC-E	28.04.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion selon sa proposition de modification. La commission demande à ce qu'un rapport examine si une harmonisation des systèmes et des notions utilisés par les cantons ainsi que la création d'une statistique nationale uniformisée sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse et sur la protection des mineurs sont réalisables.
		Adoption . L'objet est transmis au CE
CN	12.06.2024	Motion 22.4505 Müller-Altermatt. Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant. Cette motion charge le Conseil fédéral de créer ou d'adapter les bases légales permettant de collecter des données comparables au niveau national en la matière. Les systèmes et les notions utilisés par les cantons doivent être harmonisés et une statistique nationale uniformisée doit être créée.
Motion	16.12.2022	

Proches aidants – soins de longue durée

Postulat [24.4352](#) Hässig Patrick. Pour une définition des proches aidants.

CN	21.03.2025	Adoption . L'objet est transmis au CF.
Postulat	12.12.2024	Postulat 24.4352 Hässig Patrick. Pour une définition des proches aidants.

Initiative parlementaire [12.409](#) Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches

CN	28.09.2023	Prorogation du délai imparti jusqu'à la session d'automne 2025.
CSSS-E	09.08.2021	Adhésion.
CN	19.06.2015	Adhésion .
CE	16.03.2015	Suspension .
CSSS-N	24.05.2013	Donner suite.
lv. pa.	14.03.2012	Initiative parlementaire 12.409 Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches. Projet visant à modifier la LAI de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 % au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

Migration		
Loi sur les étrangers et l'intégration		
Initiative parlementaire 24.453 Guggisberg. Migration. S'inspirer du modèle suédois.		
CN	13.06.2025	Refus de donner suite . L'objet est liquidé.
CIP-N	16.05.2025	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
CIP-N	27.03.2025	Ne pas donner suite.
lv. pa.	27.09.2024	Initiative parlementaire 24.453 Guggisberg. Migration. S'inspirer du modèle suédois.
Initiative parlementaire 20.451 Marti. La pauvreté n'est pas un crime.		
CIP-CN	21.11.2024 – 14.03.2025	Procédure de consultation . L'avant-projet de la CIP-CN représente une codification de la jurisprudence actuelle et n'accorde pas de protection générale du permis de séjour aux personnes étrangères résidant depuis longtemps en Suisse et qui se retrouvent à l'aide sociale. Avant-projet et rapport explicatif .
CE	15.11.2024	Adhésion le 12.06.2023 par le CE . Un projet de loi doit être élaboré par la CIP-N
CIP-E	12.06.2023	Rapport .
CN	21.02.2023	Donné suite . L'initiative passe au Conseil des Etats.
CIP-N	21.09.2022	Rapport .
CIP-E	01.07.2022	Ne pas donner suite.
CIP-N	16.11.2021	Donné suite.
CIP-E	27.05.2021	20.451 Marti. La pauvreté n'est pas un crime. Interdire la révocation des autorisations de séjour ou d'établissement, en raison d'un recours à l'aide sociale, pour les personnes ayant séjourné plus de 10 ans en Suisse et qui ne sont pas responsables de leur indigence.
lv. pa.	18.06.2020	

Objet du CF 22.067 . LEI. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse		
CF	26.02.2025	Ouverture d'une consultation , avec délai au 2 juin 2025. La consultation porte sur cet objet et sur des mesures visant à faciliter et à inciter les personnes détentrices d'un permis S d'exercer une activité lucrative.
CN	19.12.2023	Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.
CE	12.09.2023	Renvoi au Conseil fédéral.
CE	05.06.2023	Renvoi à la commission.
CN	16.03.2023	Décision modifiant le projet.
Objet du CF	19.10.2022	Objet du CF 22.067 . Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse (FF 2022 2707)

Autres thèmes		
Politique du logement		
Motion 23.3366 Bulliard-Marbach. Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap.		
CE	12.06.2025	Rejet . L'objet est liquidé.
CSSS-E	15.05.2025	Rapport . Propose de rejeter la motion.
CN	11.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	17.03.2023	Motion 23.3366 Bulliard-Marbach. Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap.
Droit du travail		
Postulat 24.4213 Suter. Favoriser l'inclusivité du monde du travail.		
CN	19.03.2025	Adoption . L'objet est transmis au CF.
Postulat	27.09.2024	Postulat 24.4213 Suter. Favoriser l'inclusivité du monde du travail. Ce postulat vise à une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché primaire du travail.
Objet du Conseil fédéral 24.096 . Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux).		
CN	17.06.2025	Décision modifiant le projet. L'objet est transmis au CE. Le CN propose d'inscrire expressément dans la loi que « les clauses sur le salaire minimum d'une convention collective déclarée de force obligatoire l'emportent sur les dispositions de droit cantonal qui lui sont contraires » (art. 1 al. 4 du projet de modification de la LECCT).
Objet du CF	13.12.2024	Objet du Conseil fédéral 24.096 . Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT). Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux). FF 2025 124 . Cet objet fait suite au mandat que la Parlement a confié au Conseil fédéral en adoptant la motion 20.4738 Ettlin. Cet objet du Conseil fédéral propose une modification de la LECCT afin qu'il soit possible d'étendre les clauses des CCT qui fixent des salaires minimaux inférieurs à ceux inscrits dans les lois cantonales.
Postulat 24.3700 Nantermod. Soutenir le travail en défiscalisant ou en exonérant les heures supplémentaires des cotisations sociales.		
CN	04.06.2025	Rejet . L'objet est liquidé.
Postulat	13.06.2024	Postulat 24.3700 Nantermod. Soutenir le travail en défiscalisant ou en exonérant les heures supplémentaires des cotisations sociales.

18.455 Initiative parlementaire Grossen. Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties.		
CN	03.06.2025	Non-entrée en matière . L'objet est liquidé.
CF	21.03.2025	Avis . Le Conseil fédéral est d'avis qu'il n'y a pas lieu de légiférer en la matière et qu'il faut maintenir les règles en vigueur.
CSSS-N	14.02.2025	Rapport . L'avant-projet de loi fédérale sur la modification de règles du droit des assurances sociales applicables aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante propose de modifier la LPGa ainsi que la LAVS, notamment en y intégrant les critères, développés par la jurisprudence, de la subordination organisationnelle et du risque entrepreneurial. Le critère de l'accord écrit passé entre les parties, soit le contrat, serait également inscrit dans la loi.
	01.07.2024– 30.11.2024	Procédure de consultation .
CSSS-N	21.06.2024	Communiqué de presse .
CE	12.06.2023	Adhésion . Un projet de loi doit être élaboré par la CSSS-N
CSSS-E	18.04.2023	Rapport .
CN	14.09.2022	Donné suite
CSSS-N	19.05.2022	Rapport
CSSS-E	10.11.2021	Ne pas donner suite
CSSS-N	15.11.2019	Donné suite
Iv. pa	27.09.2018	18.455 Initiative parlementaire Grossen. Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties. Le statut d'indépendant ne doit plus être déterminé par les tribunaux ou les autorités d'exécution, mais également par la volonté des parties contractantes.
Objet du Conseil fédéral 24.047 Organisation internationale du Travail. Convention no 191, reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre.		
CE	19.03.2025	Adhésion au renvoi au Conseil fédéral . L'objet est renvoyé au CF.
CN	18.12.2024	Renvoi au Conseil fédéral . Le CN demande un rapport complémentaire pour savoir quelles dispositions de la Convention no 191 de l'OIT sont directement applicables et lesquelles le sont indirectement. Le CN demande également qu'une procédure ordinaire de consultation soit menée. L'objet est transmis au CE.
Objet du CF	15.05.2024	Objet du Conseil fédéral 24.047 Organisation internationale du Travail. Convention no 191. Cette convention vise à la reconnaissance d'un « milieu de travail sûr et salubre » comme principe et droit fondamental au travail de l'OIT. Message du CF.

Motion 24.3820 CER-N. Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur.		
CER-E	25.03.2025	Rapport . Propose de rejeter la motion.
CN	18.12.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
CF	16.10.2024	Propose le rejet de la motion.
Motion	19.08.2024	Motion 24.3820 CER-N. Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur.
Initiative parlementaire 16.442 Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail.		
CN	27.09.2024	Prolongation de délai jusqu'à la session d'automne 2026.
Services du Parl.	29.08.2023	Publication de propositions dans la FF 2023 2217
CN	30.09.2022	Prolongation de délai jusqu'à la session d'automne 2024.
CER-N	05.05.2022	Rapport .
CER-E	21.08.2020	Adhésion.
CN	07.05.2019	Donné suite .
CER-N	26.02.2019	Rapport .
CER-E	22.01.2018	Ne pas donner suite.
CER-N	20.02.2017	Donné suite.
lv. pa	09.06.2016	16.442 Initiative parlementaire Dobler.
Objet du Conseil fédéral 22.045 . Organisation internationale du Travail : Convention no. 190 sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et Rapport sur la Déclaration de son centenaire		
CN	12.12.2023	Adhésion . L'objet est renvoyé au Conseil fédéral.
CE	25.09.2023	Renvoi au Conseil fédéral . Le CE demande un rapport complémentaire pour savoir quelles dispositions de la Convention no 190 de l'OIT sont directement applicables et lesquelles le sont indirectement. Par ailleurs, le CE demande qu'une procédure de consultation publique soit menée.
CN	12.12.2022	Divergences . Le CN propose d'entrer en matière et d'adhérer au projet.
CE	19.09.2022	Ne pas entrer en matière .
CF	18.05.2022	Message concernant l'approbation de la convention no 190 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et Rapport sur la déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.

Postulat 21.3900 Binder-Keller. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial.		
CN	14.06.2023	Adoption . Le postulat est définitivement adopté.
CF	01.09.2021	Propose de rejeter le postulat.
Postulat	18.06.2021	21.3900 Postulat Binder-Keller. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial.
Motion 21.3944 Hess. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal.		
CN	04.05.2023	Adoption . L'objet passe au CE.
CF	08.09.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	18.06.2021	Motion 21.3944 Hess. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal. Le CF est chargé de prévoir des sanctions en cas de non-respect de la norme constitutionnel prévoyant un salaire égal pour un travail égal (art. 8 al. 3 Cst.).
Formation professionnelle et continue		
Postulat 24.3010 CSEC-N. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail.		
CN	30.05.2024	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	02.02.2024	Postulat 24.3010 CSEC-N. Renforcer le soutien aux formations continues et aux reconversions professionnelles pour favoriser le retour dans le monde du travail.
Endettement		
Motion 20.3067 Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite.		
CN	19.06.2025	Adhésion . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CAJ-N	22.05.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion dans sa version modifiée par le CE.
CE	05.03.2025	Adoption avec modification . Le CE propose de suivre la motion selon la proposition d'amendement de sa commission. Il estime que les cantons ne devraient pas être autorisés à réduire les émoluments. Il propose ainsi de réduire les émoluments en matière de poursuite prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP) et d'examiner le montant des émoluments dans le domaine des faillites, qui ne permettent pas toujours de couvrir les frais. L'objet est transmis au CN.
CAJ-E	27.01.2025	Rapport . Propose d'adopter la motion.
CN	02.03.2022	Adoption .
Motion	09.03.2020	Motion 20.3067 Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite.

Initiative cantonale 24.306 Genève. Pour la radiation automatique des poursuites payées.		
CN	16.06.2025	Refus de donner suite . L'objet est liquidé.
CAJ-N	11.04.2025	Rapport . Propose de donner suite à l'initiative.
CE	05.03.2025	Refus de donner suite . L'objet est transmis au CN.
CAJ-E	27.01.2025	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
Iv. Ct.	07.05.2024	Initiative cantonale 24.306 Genève. Pour la radiation automatique des poursuites payées.
Motion 24.3455 Tschopp. Un ombudsman des sociétés de recouvrement pour la protection des consommatrices et consommateurs.		
CN	10.06.2025	Rejet . L'objet est liquidé.
Motion	17.04.2024	Motion 24.3455 Tschopp. Un ombudsman des sociétés de recouvrement pour la protection des consommatrices et consommateurs.
Initiative parlementaire 22.400 CAJ-N et 22.401 CAJ-N. Possibilité de ne pas communiquer les inscriptions dans le registre des poursuites au-delà d'une année.		
CE	21.03.2025	Adoption . Les objets sont liquidés (adoptés).
CN	21.03.2025	Adoption .
CE	05.03.2025	Adhésion .
CN	12.09.2024	Décision conforme au projet . Les objets sont transmis au CE.
CAJ-N	02.05.2024	Rapport .
CAJ-E	29.03.2022	Adhésion.
Iv. Pa.	14.01.2022	Initiatives parlementaires 22.400 CAJ-N. Possibilité de ne pas communiquer les inscriptions dans le registre des poursuites au-delà d'une année et 22.401 CAJ-N. Possibilité de ne pas communiquer les inscriptions dans le registre des poursuites.
Motion 23.3554 Maitre. Encadrer et plafonner les frais des sociétés de recouvrement		
CN	12.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	04.05.2023	Motion 23.3554 Maitre. Encadrer et plafonner les frais des sociétés de recouvrement.

Initiative parlementaire 18.430 Hêche. Pour une meilleure coordination et une amélioration des procédures de désendettement des particuliers.		
CE	20.12.2023	Prolongation du délai jusqu'à la session d'hiver 2025.
CAJ-N	12.10.2023	Rapport
CAJ-E	11.11.2021	Rapport.
CAJ-N	14.11.2019	Donner suite.
CAJ-E	17.05.2019	Donner suite.
Iv.pa.	11.06.2018	Demande une meilleure coordination et une amélioration des procédures de désendettement des particuliers contenues dans la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.
Lutte contre le travail au noir		
Motion 24.3202 Candinas. Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir.		
CE	18.06.2025	Adoption. L'objet est transmis au Conseil fédéral.
CER-E	25.03.2025	Rapport. Propose à l'unanimité d'adopter la motion.
CN	26.09.2024	Adoption. L'objet est transmis au CE.
Motion	14.03.2024	Motion 24.3202 Candinas. Améliorer les possibilités de lutte contre les abus prévues par la loi contre le travail au noir.
Assurance perte de gain en cas de maladie		
Motion 21.4209 Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie.		
CN	14.09.2023	Adoption. L'objet passe au CE.
CF	24.11.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	30.09.2021	Motion 21.4209 Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie.

Archives des objets adoptés et liquidés/terminés

>> Pour accéder aux archives des objets, cliquez sur le thème souhaité en bleu (redirection vers le site de l'Artias)

❖ [Aide sociale](#)

- Conséquences des inégalités en Suisse
- Etat de l'aide sociale
- Imposition de l'aide sociale
- Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse
- Jeunes adultes à l'aide sociale
- Loi-cadre relative à l'aide sociale
- Naturalisation facilitée pour les mineurs à l'aide sociale
- Pauvreté
- Revenu de base inconditionnel

❖ [Assurances sociales :](#)

- Assurance-chômage
- Assurance-invalidité
- Assurance-maladie
- Assurance maternité (voir sous Famille)
- Assurance-vieillesse et survivants
- Prestations complémentaires
- Prévoyance professionnelle
- Prestations transitoires pour les chômeurs âgés

❖ [Assurance – généralités :](#)

- Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales
- Programme de stabilisation 2017-2019 (LPGA)

❖ [Autres thèmes :](#)

- Bourses d'études
- Code civil (successions - en lien avec les thèmes traités par l'Artias)
- Crédit à la consommation
- Droit du travail
- Endettement
- Formation : compétences de base
- Loi Covid-19
- Loi sur le contrat d'assurance
- Loi sur l'égalité
- Loi sur les marchés publics
- Lutte contre le travail au noir
- Politique du logement
- Pouvoir d'achat
- Numérique

❖ [Familles :](#)

- Accueil extra-familial
- Allocations familiales
- Assurance maternité
- Congé de paternité
- Entretien de l'enfant
- Frais de garde
- Proches aidants - soins de longue durée

❖ [Migration :](#)

- Admissions provisoires
- Asile
- Examen global des sans-papiers
- Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse
- Libre circulation des personnes
- Loi sur les étrangers et l'intégration
- Renvoi des criminels étrangers

IMPRESSUM ARTIAS

Publication

Uniquement en ligne
Accès libre
Reproduction autorisée en citant la source

Mise en page et gestion web

Sonia Frison

Rédaction

Camille Zimmermann

Lectorat

Paola Stanić et Sonia Frison

Editrice

Artias

Association romande et tessinoise
des institutions d'action sociale
Rue des Pêcheurs 8
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 557 20 66
info@artias.ch
www.artias.ch
www.guidesocial.ch
[LinkedIn](#)

